



**COMMUNE de MANZIAT (Ain)**

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 mai 2014, 20H30**

**Date de la convocation :** 22 mai 2014

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

**Président de séance :** LARDET Denis

**Secrétaire de séance :** DURUPT Nadège

☒ Procès-verbal de la séance du 23 avril 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

Mr le Maire remercie les élus présents lors de la cérémonie du 8 mai et notamment Stéphanie BERNARD et ceux qui l'ont aidée à tout préparer. Il remercie ensuite les élus qui ont tenu le bureau de vote du 25 mai pour les élections européennes, et ceux qui sont restés après 18h pour le dépouillement. Il remercie enfin Jean LAURENT et tous les bénévoles du fleurissement pour les plantations, dont le nouveau venu Yvon LANDRE.

### **1) Enquête publique relative au programme des travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes de la CCPB**

M. le maire informe le Conseil que la Commune de Manziat est incluse dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique relative au programme des travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes de la CCPB. La demande d'autorisation pour ces travaux est soumise à enquête publique en vertu des articles R.123-1 à R123-27 code de l'environnement. Elle doit donc donner son avis sur le projet.

Ce programme, étalé sur 5 ans, comprend différents travaux qui seront réalisés sur les berges et les lits des cours d'eaux :

- entretien de la végétation de la berge avec des coupes sélectives, coupe des branches basses gênant l'écoulement et abattage des arbres morts ;
- plantations pour stabiliser les berges, ombrager le milieu et développer la capacité d'auto épuration du milieu;
- enlèvement des embâcles ;
- traitement des atterrissements lorsqu'ils génèrent des risques ;
- protection des berges en techniques végétales lorsque les enjeux le justifient.

Ces travaux visent à préserver et maintenir le milieu vivant.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 26 avril 2014 au lundi 26 mai 2014 inclus. Les dossiers et registres d'enquête ont été disponibles dans toutes les communes de la CCPB. Le Conseil a pu en prendre connaissance.

Le Conseil émet, à mains levées et à l'unanimité, un avis favorable au programme des travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes de la CCPB.

## **2) Achat d'une parcelle aux époux RATTON**

M. le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de régulariser l'emprise irrégulière sur les parcelles B1951 et B1953, situées au lieu-dit les Semalons, appartenant aux consorts RATTON, à l'occasion d'une vente. Cette surface de 35 m<sup>2</sup> qui appartient aux consorts est en réalité utilisée pour l'élargissement de la voie.

La Commune doit donc acquérir ces parcelles déjà bornées, d'une surface de 35m<sup>2</sup>. Sur la base d'une précédente estimation des Domaines, la Commune et les consorts RATTON se sont accordés sur le prix de 12€ du m<sup>2</sup>, la Commune prenant également en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à acquérir cette partie de parcelle pour la somme de 420 €, à prendre en charge les frais d'actes et frais relatifs, et à faire procéder à la rédaction des actes nécessaires.

## **3) Régularisation d'emprises du chemin de l'Echaly**

M. le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de régulariser les emprises irrégulières sur le chemin de l'Echaly avant de procéder à sa réfection. La surface totale de cette régularisation est de 458 m<sup>2</sup> qui sont en réalité utilisés pour la constitution de la voie.

Les parcelles à acquérir, déjà bornées, sont les suivantes :

- C 1838 (issue de la division de C 616) de 17 m<sup>2</sup> - FERRAND Frédérique épouse BROYER ;
- C 1840 (issue de la division de C 1772) de 30 m<sup>2</sup> - M. et Mme Jean-Christophe FERRAND;
- C 1842 (issue de la division de C 641) de 77 m<sup>2</sup> - M. et Mme Vincent ROLAND (hypothèque) ;
- C 1828 (issue de la division de C 1719) de 38 m<sup>2</sup> - FERRAND Nathalie épouse CHAMBARD (hypothèque) ;
- C 1822 (issue de la division de C 1750) de 2 m<sup>2</sup> et C 1824 (issue de la division de C 1751) de 1 m<sup>2</sup> - CATHERIN Frédéric (hypothèque) ;
- C 1826 (issue de la division de C 606) de 9 m<sup>2</sup> - BENOIT Laurent
- ZK 280 (issue de la division de ZK 7) de 58 m<sup>2</sup> - Cts BOYAT
- C 1834 (issue de la division de C 1753) de 2 m<sup>2</sup> ; C 1836 (issue de la division de C 1756) de 38 m<sup>2</sup> ; C 1830 (issue de la division de C 614) de 2 m<sup>2</sup> ; C 1832 (issue de la division de C 642) de 146 m<sup>2</sup> ; C 1752 (entière) de 35 m<sup>2</sup> - M. et Mme Fernand CATHERIN (donation en cours) ;
- ZK 8p de 3m<sup>2</sup> - DEVEYLE Annie épouse JACQUET.

Sur la base d'une précédente estimation des Domaines, la Commune et les différents propriétaires concernés se sont accordés sur le prix de 12€ du m<sup>2</sup>, la Commune prenant également en charge les frais de mainlevée.

Nathalie CHAMBARD, riveraine du chemin, s'abstient de participer au débat et au vote. Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, autorise M. le Maire à acquérir ces différentes parcelles pour la somme totale de 5 496 €, à prendre en charge les

frais d'actes relatifs, notamment les frais de mainlevées d'hypothèques, et à faire procéder à la rédaction des actes nécessaires.

#### **4) Sollicitation de l'aide financière du SDIS pour l'achat du petit matériel**

Suite à la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, la commune peut demander des subventions pour l'achat de petit matériel, par exemple une subvention de 60% pour l'achat de matériel de protection de la personne.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander toute subvention concernant l'achat de petit matériel au SDIS pour l'année 2014, et notamment pour l'habillement des nouveaux sapeurs pompiers et le renouvellement des vestes.

#### **5) Convention avec le SIEA pour l'alimentation de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent pour la réalisation des travaux d'alimentation électrique et de mise en souterrain du réseau téléphonique de la station d'épuration.

Il faut donc s'engager sur le plan de financement proposé par le SIEA pour ces travaux. Les montants à la charge de la commune sont donc :

- travaux d'alimentation électrique: 44 583€ (50% du HT)
- travaux pour le réseau de télécommunication : 9 100€ (70% du TTC).

Mr le Maire précise que l'alimentation en aérien était à peine moins coûteuse, de plus il aurait été dommage de poser des poteaux le long d'une route qui ne possède aucun réseau visible.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux précités et à signer le plan de financement et la convention de mandat pour les travaux de génie civil de télécommunication.

#### **6) Révision des tarifs de la nouvelle salle des fêtes**

M. le Maire propose de revoir les tarifs instaurés pour la location de la salle des fêtes à l'occasion d'un bal. En effet, le montant de cette location est équivalent à une location pour un loto, un concours de belote, les concerts d'harmonie, de chorale... soit 200 € en période de chauffe et 140 € en dehors de cette période, pour 470 m<sup>2</sup>. Or les bals mettent à rude épreuve les bâtiments et le matériel. Les heures de ménage sont aussi bien plus conséquentes pour l'agent en charge de maintenir la salle en bon état. Avec la SHR les charges étaient différentes car aucun agent n'y faisait le ménage. M. le Maire rappelle au conseil pour comparaison que la location d'un bal monté s'élève à 2 160 € TTC pour 210 m<sup>2</sup>.

Il propose donc la création d'un tarif spécial bal, en précisant que le règlement de location de la salle ne change pas et que le montant proposé ne mettra pas en péril l'association qui l'organise.

Stéphane ARNAL s'interroge sur le fait de louer la salle plus cher pour un bal, et propose de plus faire intervenir les assurances des locataires ou les cautions en cas de dégâts.

Denis CATHERIN précise que les assurances ne fonctionnent que pour les gros risques tel l'incendie, les dégâts des eaux, et pas pour les petites casses. Il faut alors retrouver la personne responsable de la casse et faire intervenir sa responsabilité civile. Or lors du dernier bal dans la SHR, une vitre a été cassée mais la personne n'a pas été retrouvée, c'est donc l'association qui a du payer le remplacement de la vitre.

Arnaud COULON pense que l'ensemble des tarifs de location est sous estimé au regard de la nature de l'ouvrage et de son coût. En effet, même pour un mariage la salle peut être malmenée. Il faudrait peut être imposer un lavage de la salle par une société après un bal.

Monsieur le Maire précise qu'un bal est plus compliqué à gérer qu'un repas de mariage, même s'il convient bien que tout peut arriver à tout moment.

Luc VOISIN s'étonne des exigences des associations, et précise qu'à trop vouloir des avantages, elles finiront par ne plus en avoir. Ce n'est pas à la Commune de payer pour leurs manifestations. Il faut préserver l'investissement que représente la salle et le pérenniser.

Mr le Maire explique qu'il est sans cesse sollicité en ce sens. Dernièrement, l'EBS a demandé s'il était possible que la Commune paie le vin d'honneur pour son assemblée générale qui se déroule à MANZIAT. Dans un souci d'équité par rapport aux autres associations à qui la commune ne paie pas le vin d'honneur des assemblées générales, il a été émis un avis défavorable à cette demande.

Agnès CATHERIN précise que dans beaucoup de villages ce sont des bals montés qui sont utilisés car les bals détériorent les salles. Cela justifie que le tarif de location pour un bal soit plus cher.

Mr le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes seront revus s'il le faut. Après un an de mise en service, on pourra mieux se rendre compte du coût réel de fonctionnement de cette dernière. Ce coût est déjà élevé, notamment au regard des heures de ménage. Concernant les manifestations, il faut aussi prendre en compte le fait que la taille de la salle peut permettre à l'association de réaliser plus d'entrées, et donc plus de bénéfiques que dans la SHR.

Le Conseil municipal, à mains levées et à la majorité absolue de 10 voix, adopte les modifications suivantes au règlement :

- Annexes 1 : création d'un tarif spécial bal : 1 jour: 500€, 2 jours: 900€.

Mr le maire précise que le règlement en place stipule que si un bal se passe mal, les bals seront interdits.

Les vitres de la salle des fêtes vont être lavées deux fois par an par une entreprise, et les heures de Stéphanie vont devoir être augmentées car elles sont insuffisantes pour lui permettre de bien entretenir la salle.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission assainissement (Luc VOISIN, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN informe le conseil que le nettoyage du terrain de la future station est en cours.

Concernant les travaux, trois entreprises ont été sélectionnées et vont faire parvenir à la commune un dossier chiffré pour le 27 juin. Un groupe de travail les étudiera, et un conseil municipal devra sûrement avoir lieu en juillet pour retenir une entreprise.

Jean LAURENT revient sur l'incident de la pompe de relevage qui a été bloquée par des lingettes et des serviettes hygiéniques et a du être réparée par la Saur. L'entreprise DAUBOURG a également du intervenir car les pattes de fixation étaient tellement abîmées qu'elles ont du être refaites.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les visites effectuées par la commission dans les bâtiments communaux. Concernant les travaux achevés, internet a été installé à la cantine pour permettre à la cantinière de faire ses commandes en direct ; des réparations ont été effectuées à l'école ; le toit de la bibliothèque a été refait et la planche de rive de la toiture magasin D'Clic a été posée.

Les travaux du gymnase suivent leur cours, avec des entreprises de qualité. Une consultation a été lancée pour refaire le toit de la cure. Les volets seront également changés.

Le matériel pour installer le self a été commandé pour 19 722.96€. Des devis ont été demandés pour changer le portail de la cour de la mairie et démousser le toit de l'église.

Le dossier concernant l'accessibilité de l'école va être examiné en commission de sécurité.

⇒ Commission voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

Jean LAURENT explique que le chemin de la Verpillère va être décaissé de 60cm pour mettre du caillou et du PATA, avant que ce chemin ne finisse par disparaître.

Un devis a été demandé pour refaire les bordures chemin du Mottier, pour les virages de Saint Laurent des Sables et des Millets, pour le nivellement de la route des Vaires.

L'entreprise de Gata va balayer la RD pour 115€ de l'heure, car il est trop dangereux de le faire à la main. Une corvée de désherbage est prévue vendredi 27 à 9h00.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD informe le conseil que le Manziat infos sera prêt et devra être distribué fin juin. Il a été relooké et fera 12 pages. Chaque adjoint devra faire son article. Le site a été mis à jour.

Bernard BOURGEOIS s'est proposé pour succéder à Gérard GONOD qui installait les panneaux d'affichage pour les manifestations prévues au calendrier des fêtes. Mr le Maire remercie vivement ces deux personnes au nom des associations.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN explique que le règlement du gymnase est en cours d'élaboration.

Une réunion aura lieu le 18 septembre pour l'inscription aux cours informatiques. Avec Mr le Maire, ils remercient les bénévoles pour leur temps et leur implication, car tous les participants sont ravis. Agnès CATHERIN précise d'ailleurs que suite à la demande de Daniel APPERT, Windows 8 sera installé sur 3 postes. En 2013, il y a eu 52 participants.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les animateurs des TAP ont été recrutés par la CCPB qui gère leurs plannings. Une réunion aura lieu avec ces derniers, la Commune,

l'école et la CCPB pour mettre en place les activités. Une seconde réunion aura ensuite lieu avec les parents d'élèves pour leur présenter ces animateurs. Il sera mentionné au règlement que les parents qui inscrivent leurs enfants aux TAP et qui ne les mettent pas régulièrement seront amendables. La CCPB et la commune vont payer des animateurs pour une durée hebdomadaire, il faut qu'ils aient suffisamment d'enfants dans leurs groupes pour pouvoir mener à bien leurs activités.

### **Informations et questions diverses.**

Mr le maire informe le Conseil que la SEMCODA a pris du retard dans la démolition de la SHR en raison d'un imprévu à la consultation des entreprises. Les montants dépassant les seuils légaux, la procédure de consultation a dû être relancée de manière formalisée. Le plan de retrait amiante est en cours. La réunion publique prévue en juin est donc repoussée au mois de septembre.

Le 4 juin, la commission environnement, M. le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint et les agents techniques ont rendez-vous à la Lie Pontée avec l'association de pêche pour étudier le nettoyage des abords.

L'Etablissement Public Saône Doubs va être reçu afin de démarrer l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, qui sera supervisé par Amélie.

Le feu d'artifice pour la fête patronale a été choisi en collaboration avec le président des Gaz à fond. Le coût s'élève à 1 800€, ce montant étant pris en charge par la commune.

Concernant l'instruction des permis de construire et des demandes d'urbanisme, qui ne sera bientôt plus prise en charge par la DDT, les Maires du territoire de la CCPB n'ont pas reçu de réponse à leur courrier demandant au Président du Conseil Général de l'Ain si ce dernier pourrait prendre cette mission en charge. La question sera posée à l'Agence d'ingénierie qui vient présenter le PLU intercommunal à la CCPB le 2 juin, aux maires et aux adjoints à l'urbanisme.

La loi ALUR du 20 mars 2014 précise qu'un plan d'occupation des sols (POS) non transformé en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviendra caduc, et c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera. Cela signifie que l'urbanisation de la commune sera bloquée et qu'elle ne pourra plus délivrer d'autorisation de construire. Or la Commune de Manziat possède un POS et non un PLU. La révision du POS en PLU prendrait entre deux ans et demi et trois ans, et coûterait au minimum 30 000€, si toute la procédure se déroule sans encombre. Cependant, et parallèlement, les communes membres d'un EPCI tel que la CCPB pourront choisir, sauf opposition d'1/4 des communes représentant 20% de la population du groupement, d'ici 2017, de créer un PLU intercommunal, et donc d'abandonner leur PLU. Pour résumer, la commune ne peut rester en POS si la CCPB ne passe pas au PLUi, mais il ne faudrait pas se lancer dans la longue et coûteuse révision du POS en PLU pour qu'une fois achevé, le PLU soit abandonné au profit d'un PLUi.

Enfin M. le Maire précise que si la loi ALUR a notamment supprimé la surface minimum de construction et le coefficient d'occupation des sols, ce n'est que pour les communes dotées d'un PLU. Ils sont toujours en vigueur pour les communes ayant un POS.

Mr le Maire termine par la lecture d'un courrier en date du 26 mai 2014 par lequel le président du Comité du boudin s'adresse aux conseillers suite à la réunion du 19 mai où il a rencontré le maire et les adjoints. Guy RENOUD GRAPPIN explique que le Comité a pris contact avec le Président de la CCPB quand il a appris la construction du gymnase, afin de demander à

pouvoir l'utiliser comme restaurant d'un jour. Un courrier, signé par le Président de la CCPB et le Maire en place, a entériné cet accord. Le Comité demande aujourd'hui si le Conseil compte revenir sur l'accord de principe qui avait été donné pour l'utilisation du gymnase. Il revient ensuite sur le montant de la location annoncé à 4 500€ après un long temps de réflexion. Il le trouve très élevé par rapport aux locations alentours et s'étonne que ce montant ait été fixé au regard des tarifs de location de chapiteaux.

Mr le Maire revient sur cette réunion du 19 mai où, accompagné des 5 adjoints, il a rencontré le Président du boudin, de l'Amicale Boules et de l'UM, à leur demande. Il leur a dit que la décision de location du gymnase pour la fête du boudin serait soumise au conseil, mais qu'il y était favorable. Il n'était alors pas au courant du courrier d'accord qui avait été précédemment signé par le Président de la CCPB et le Maire précédent, et s'est engagé à ne pas le remettre en question quand il en a eu connaissance. Concernant le montant de la location, la somme de 4 500€ a été proposée, ce qui représente la moitié du coût de location du chapiteau que le Comité utilise habituellement. La municipalité pensait alors que cette proposition était intéressante pour le Comité. En effet, en plus d'économiser la moitié du prix habituel, le Comité aura à disposition une salle permettant un accès aux personnes à mobilité réduite, avec deux WC adaptés, des points d'eau, du chauffage, le rejet des eaux usées à l'égout, une plateforme pour le barnum cuisine, une alimentation électrique spécialement installée. De plus, l'ensemble du site du Chêne sera à disposition, avec ses parkings et voiries. La pérennité du sol technique inquiète toutefois la municipalité. Il faudra peut être le protéger par une moquette rase.

Concernant la comparaison avec les tarifs de location des salles alentours, elle n'a pas lieu d'être. Dans ses travaux d'élaboration des tarifs de la salle des fêtes, la commission s'était rendue compte que chaque commune facture selon des critères différents au regard de sa taille, de sa richesse, des prestations, de la vétusté de la salle, de sa localisation, de sa politique de la ville...

Mr le Maire a ensuite précisé qu'il n'engagerait pas sa responsabilité de Maire sans un avis favorable de la Commission de Sécurité du SDIS, qui a ce jour n'a pas encore pris de décision. A ce jour, la salle est un gymnase ne pouvant recevoir plus de 240 personnes. Il faudra donc une dérogation ponctuelle afin de changer son classement.

Il a terminé la réunion par rappeler sa volonté de garder de bon rapport avec les associations qui sont très importantes pour la vie de la commune, et prendra de nouveau contact avec le président du Comité pour organiser une rencontre permettant de trouver un accord.

Denis CATHERIN précise aux conseillers que les aménagement spéciaux demandés par le Comité ont été prévus dans les travaux au moment du dépôt du permis de construire, et s'élèvent à environ 5 000€. La CCPB paie 1 000 000€ du coût des travaux, tout le surplus est à la charge de la Commune, donc indirectement ces travaux.

De plus, il a été souhaité que ce tarif reste prohibitif par rapport au tarif de location de la salle des fêtes, car c'est un gymnase, destiné à faire du sport et équipé en tant que tel.

(Séance levée à 23h50)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,